



La Pignada des poilus

Règlement intérieur Pension canine

Ce règlement intérieur est établi afin d'éviter tout litige et tout malentendu entre les propriétaires des chiens et nous-mêmes et nous vous prions donc d'en accepter les conditions suivantes :

ORGANISATION PENSION (Horaires, annulations, paiements etc...)

- La pension assure les entrées de vos compagnons uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 15h à 19h et le dimanche de 17h à 19h45.
 - ⇒ **Supplément de 7€ par animal pour une arrivée le matin**
- La pension assure les sorties de vos compagnons uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 9h à 12h et le dimanche de 17h à 19h45.
 - ⇒ **Supplément de 7€ par animal pour un départ l'après-midi**
- La pension est ouverte les jours fériés de 17h à 19h45.
- Les horaires d'arrivée et de départ seront fixés lors de la réservation du séjour.
- Un acompte de 50% vous sera demandé, le restant dû sera versé au départ de l'animal.
- Les annulations et les séjours raccourcis ne font pas l'objet d'un remboursement. Si le propriétaire ne peut le récupérer à la date prévue, il doit nous avertir avant cette date pour le bon fonctionnement de la pension et sera facturé en conséquence.
- Pour des raisons organisationnelles et de sécurité pour les animaux: **les horaires des rendez-vous doivent être respectés.**
- L'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé au dépôt de l'animal et la personne devra présenter sa carte d'identité.
- Pour la sécurité d'autrui et de nos animaux de compagnies, les chiens doivent-être tenus en laisse.
- Concernant l'hygiène sur site, du matériel est mis à disposition pour ramasser les excréments.
- En cas d'absence, le site est inaccessible et fermé.
- Le site est non fumeur.

ALIMENTATION

- La pension fournit à votre animal l'alimentation nécessaire pour tout le séjour en fonction de ses besoins physiologiques.
- Le propriétaire peut amener l'alimentation habituelle sans réduction de prix, celle-ci sera conserver dans un emballage hermétique fournit par le propriétaire, les produits frais seront stocker dans un réfrigérateur.
- Les repas sont pris deux fois par jour dans les chalets et suivis d'un temps de repos pour éviter tout problème de torsion d'estomac.

SANTE

Les chiens doivent-être obligatoirement :

- **Identifiés** : soit par tatouage ou puce électronique.
- **Vaccinés (vaccins en cours de validité)**: **CHPL** (maladie de Carré, Hépatite contagieuse, Parvovirose, Leptospirose), **la Toux du chenuil** (Pi et Bd) et la rage pour les chiens catégorisés ou ayant séjournés à l'étrangers dans les 12 derniers mois (fortement conseillée pour les autres chiens).

La Pignada des poilus
180 Chemin Blanc Lieu dit Lelane 40400 SAINT YAGUEN

TEL : 06 02 16 09 75

E-Mail : contact@la-pignada-des-poilus.fr

SIRET : 904 111 911 00015 – APE : 9609Z



- **Déparasités** : interne (**vermifuge**) et externe (**puce et tique**) à appliquer 3 à 5 jours avant l'entrée en pension. La pension se réserve le droit de déparasiter l'animal si nécessaire au frais du propriétaire.
- **En bonne santé** :
 - Si l'animal présente des problèmes de santé ou maladie (non transmissible), ou des antécédents médicaux, ils doivent être signalés au préalable. Les traitements vétérinaires à administrer doivent être obligatoirement accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour. L'administration du traitement pendant votre absence, ne sera pas facturée.
 - En cas de blessures de l'animal, le propriétaire autorise la pension « la Pignada des poilus » à amener l'animal à une clinique vétérinaire afin de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire chargé de la surveillance de l'établissement (acte médical ou chirurgical). Les frais avancés par « La Pignada des poilus » devront être remboursés par le propriétaire sur présentation d'une facture de la clinique vétérinaire.
 - Si l'animal a une pathologie grave, cardiaque, etc., pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension. En cas de décès et si nécessaire, une autopsie de l'animal peut-être réalisée par la clinique vétérinaire de la pension, les frais étant à la charge du propriétaire.
 - La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.
- **Sociable** avec les congénères et les humains. Tout problème de morsure doit-être signalé.

MODALITEES

- Le carnet de santé et la carte d'identification doivent-être remis et resteront en notre possession pendant la durée du séjour.
- Le propriétaire doit nous communiquer un numéro de téléphone (ou celle d'une personne responsable) afin de nous donner la possibilité de le contacter en cas de problème.
- Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, il reste donc responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour.
- Selon les affinités plusieurs chiens peuvent-être mis ensemble dans les parcs de détente. Durant les séquences de jeux, les chiens peuvent avoir des égratignures, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension.
- Des promenades collectives peuvent être organisées à l'extérieur du domaine.
- Le propriétaire peut amener le couchage de son chien pour son séjour. Toutefois, il n'est pas rare au vu du changement d'environnement que ceux-ci soit détruit par le chien lui-même. La pension n'est pas responsable de ces destructions.
- Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées.
- **Les chiens catégorisés sont acceptés** :
 - Pour les chiens catégorisés vous devez apporter la déclaration en mairie, l'attestation d'assurance, le test de comportement et le permis de détention.
- La pension se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension. Le propriétaire d'un chien fugueur doit le signaler lors de son arrivée, ainsi que sa capacité à sauter plus de 2 m de haut afin d'adapter un logement sécurisé.

Ainsi nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines, notamment caractériels, physiologiques (agressivité, chaleur, fugueur, maladie...).



ABANDON

Il n'est pas rare que certains propriétaires ne reviennent pas récupérer leur animal comme convenu. Le chien sera alors considéré comme abandonné 10 jours après la date de fin de séjour. L'animal sera alors pris en charge par une association de protection animale et le propriétaire poursuivi.

RGPD « Le règlement général sur la protection des données »

Des mesures de **protection de la vie privée** sont déployées au sein de notre société.

➤ **Réseaux sociaux**

Des publications avec les photos de vos animaux pourront être postées sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et le site internet de « La Pignada des poilus ».

- ❖ *J'accepte que les photos soient publiées sur les réseaux sociaux*
- ❖ *Je n'accepte pas que les photos soient publiées sur les réseaux sociaux*

Merci de rayer la mention inutile

MEDIATEUR

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation, nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC.



SNPCC

44 Rue des Halles
01320 CHALAMONT



0892.681.341 (0,40€/minutes)



www.snpcc.com



SNPCC Syndicat Professionnel



❖ **Inscrire ci-dessous toutes les remarques sur votre animal :**

- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒

Tout désaccord devra être mentionné lors de la signature du règlement intérieur. J'ai lu et accepte le règlement décrit ci-dessus.

Le propriétaire de l'animal

Madame - Monsieur :

Adresse :

Tel :

Nom et n° d'identification/tatouage du chien :

Race et sexe du chien :

« Bon pour accord » date et signature

La Pignada des poilus

« Bon pour accord » date et signature